

TOURNAIRE SAS
Quartier du Plan
70 Route de La Paoute
06131 GRASSE



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.181-13 et suivants du Code de l'environnement

MISE A JOUR DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE:

NOTE DE CADRAGE REGLEMENTAIRE :

Objet du dossier
Présentation de l'exploitant et localisation du site
Format du dossier

Décembre 2022

NOTE DE CADRAGE REGLEMENTAIRE – HISTORIQUE DES EVOLUTIONS		
Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
2	15/12/2022	Version finale révisée avant dépôt du dossier
1	03/09/2021	Version initiale

Ce document a été réalisé avec le concours de la société :

DEKRA INDUSTRIAL
Bâtiment les Pléiades
417, route de la Farlède - RN 97
83 130 LA GARDE

Références internes DEKRA :

Affaire n°53711495

Affaire suivie par :

Christophe COLL
Ingénieur Environnement et Risques

Rédacteur

Christophe COLL
Ingénieur Environnement et Risques
christophe.coll@dekra.com
06 14 57 48 33

Pour le compte de la société :

TOURNAIRE SAS
Z.I. du Plan de Grasse
70, route de la Paoute
CS 71004
06131 GRASSE CEDEX

En collaboration et sous la responsabilité de :

Christelle BEAUDEQUIN
Responsable Qualité Sécurité Environnement
christelle.beaudequin@tournaire.fr
04 93 09 34 23

1. CONTEXTE

La société TOURNAIRE SAS exploite une installation de fabrication d'équipements et de contenants légers, destinés aux domaines de la parfumerie, des arômes, à l'industrie pharmaceutique et autres applications.

Les activités exercées sur site sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°12827 du 23 décembre 2005, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 14 janvier 2014, du 11 janvier 2016 et du 27 août 2020.

En 2019, la société TOURNAIRE SAS a racheté des terrains et un bâtiment précédemment exploité par la société CANAVESE afin de pouvoir déplacer ses activités d'application de vernis. Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un porté à connaissance auprès des services préfectoraux compétents.

Suite à cette transmission, l'inspection des installations classées a sollicité la mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec étape de demande d'examen préalable au cas par cas.¹

Depuis ces échanges avec l'administration, l'activité de fabrication d'équipements (séparée juridiquement de TOURNAIRE SAS depuis 2020) a été vendue. Les activités associées, exercées dans le bâtiment B10, doivent donc prochainement déménager (courant 2023).

Ce départ de l'activité Equipements va induire une réduction du volume de baignoires de traitement de surfaces présents sur site (< 30 m³), faisant passer les installations d'un site autorisé avec statut IED (Rubrique 3260) à un site soumis à enregistrement (Rubrique 2565-2a).

Compte tenu de l'antériorité du site, TOURNAIRE SAS souhaite poursuivre son exploitation sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans ce contexte, la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter doit répondre à la procédure d'autorisation environnementale unique (Article L181-1 du Code de l'environnement).

L'exploitant doit donc monter un dossier de demande d'autorisation environnementale dont le contenu est précisé aux articles R181-12 et R181-13 du Code de l'Environnement.

La présente note de cadrage a pour objet de :

- présenter l'évolution du classement ICPE du site par rapport au dernier l'arrêté préfectoral complémentaire,
- définir le format du dossier à établir (liste des pièces à joindre au CERFA d'autorisation).

¹ Demande justifiée par l'augmentation significative de l'émission en Composés Organiques Volatils (COV) du site depuis la situation autorisée en 2005

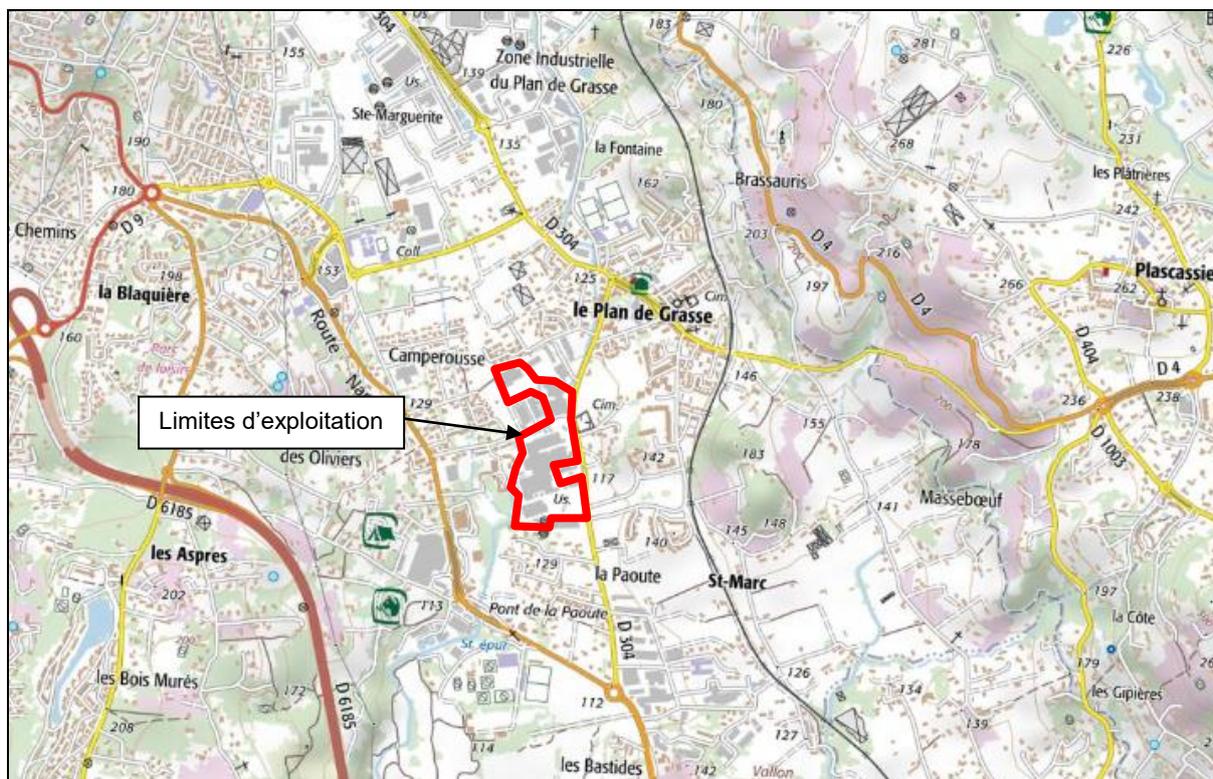
2. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LOCALISATION DU SITE

2.1. Identification de la société TOURNAIRE

- Raison Sociale : TOURNAIRE
- Forme juridique : SAS
- Adresse : 70, route de la Paoute – Le Plan
- Complément d'adresse : CS 71004
- Code postal et commune : 06131 GRASSE CEDEX
- Numéro de téléphone : 04 93 09 34 34
- N° TVA : FR37 415 550 110
- SIREN : 415 550 110
- SIRET : 415 550 110 00019
- Code NAF/APE : 2592Z (Fabrication d'emballages métalliques légers)

2.2. Localisation du site

Les installations sont localisées en zone industrielle du Plan de Grasse, sur la commune de Grasse (Département des Alpes-Maritimes)



GEOPORTAIL® - Août 2021

3. CLASSEMENT ICPE DES ACTIVITES

Rubrique	Libellé de l'activité	Situation existante (APC du 27/08/2020)		Situation projetée	
		Niveau d'activité	Régime	Niveau d'activité	Régime
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Volumes des bains de traitement associés aux lignes de décapage et d'anodisation = 30,5 m³	A	Volumes des bains de traitement associés aux lignes de décapage et d'anodisation (après déménagement de l'activité Equipements) = 29,12 m³	NC
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des). La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : - supérieure à 1000 kW	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation = 2 000 kW	E	Situation inchangée	E
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant : b- Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les solvants organiques ...ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351	Volume du bain de dégraissage mettant en œuvre du perchloréthylène (classé H351) = 800 litres	DC	Le dispositif de dégraissage EVT fonctionnant avec une pompe à vide, il ne relève pas de cet point	SO
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques 2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	/	/	Volume du bain de dégraissage mettant en œuvre du perchloréthylène (classé H351) = 800 litres	DC
2565	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 2) Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1500 l	<i>Pas de double-classement 2565 et 3260 en application du décret n° 2019-292 du 9 avril 2019</i>	SO	Volumes des bains de traitement associés aux lignes de décapage et d'anodisation (après déménagement de l'activité Equipements) = 29,12 m³	E
2661	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Unité de soufflage de bidons plastique et unité d'injection de bouchons en plastique = 4 t/j	D	L'activité de soufflage diminue progressivement depuis 2022 jusqu'à son arrêt projeté en 2024 L'activité d'injection est maintenue. Le niveau global d'activité restera du même ordre de grandeur que celui actuellement autorisée	D
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. ≥ à 100 m ³ mais < à 1 000 m ³	Zones de stockage de matières premières réparties sur site (en silos extérieurs et racks) représentant un volume = 480 m³	D	Situation inchangée	D
2663	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	Zones de stockage de produits finis réparties sur site (Racks en B4, B8 et B9) représentant un volume = 3 060 m³	D	Situation inchangée	D
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	1 Circuit ouvert de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air de puissance thermique évacuée = 700 kW	DC	Situation inchangée	DC
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) ... 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) > à 10 kg/ j, mais ≤ à 100 kg/ j	Unité d'application de vernis équipée de 3 lignes d'application (Bâtiment B1) avec quantité maximale de produits mis en œuvre = 15 kg/j	DC	Unité d'application de vernis équipée de 4 lignes d'application (Bâtiments B1 et B18) avec quantité maximale théorique de produits mis en œuvre = 150 kg/j	E

Rubrique	Libellé de l'activité	Situation existante (APC du 27/08/2020)		Situation projetée	
		Niveau d'activité	Régime	Niveau d'activité	Régime
4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. <u>2. Substances et mélanges liquides.</u> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	Présence d'un stock < 250 kg lors de la livraison d'un composant du bain de traitement de surfaces de l'activité Equipements	DC	Aucun stock de substance visée par la rubrique 4110, après déménagement de l'activité Equipements	NC
4120	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition <u>2. Substances et mélanges liquides.</u> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Classement du bain de décapage INOX au niveau de l'activité Equipements Quantité = 5,2 t	DC	Aucun stock de substance visée par la rubrique 4120, après déménagement de l'activité Equipements	NC
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. <u>2. Substances et mélanges liquides.</u> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Stockage d'acide nitrique en GRV au niveau de la STEP. Quantité = 2,6 t	DC	Situation inchangée	DC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Réservoir fixe d'oxygène liquéfié Quantité = 5,35 t	DC	Réservoir fixe d'oxygène liquéfié Quantité = 3,7 t	DC
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Présence de gaz de type HFC dans des équipements frigorifiques contenant unitairement plus de 2 kg de gaz réfrigérant, répartis sur toute le site. Représentant une quantité cumulée= 426 kg	DC	Diminution de la quantité totale de fluide cumulée du fait du déménagement programmé de l'activité Equipements. La quantité de fluide cumulée restera supérieure à 300 kg	DC
1978	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des)	/	/	<i>Rubrique créée à compter du 1^{er} janvier 2020 par le Décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019</i>	/
	4. Nettoyage de surface ...à l'aide de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351 ...lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	/	/	Mise en œuvre de perchloréthylène pour le dégraissage de surface (EVT) Consommation = 1,8 t/an	D
	8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	/	/	Mise en œuvre de vernis pour le revêtement interne (et externe) de bidons aluminium Consommation = 10,4 t/an	D
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique (Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 t	Non mentionné dans le dernier acte administratif car la capacité n'atteignait pas le seuil de déclaration	NC	Stockage de lessive de soude à la station de traitement des eaux Quantité max = 38,25 t	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 50 t	Non mentionné dans le dernier acte administratif car la capacité n'atteignait pas le seuil de déclaration	NC	Stockage de liquides inflammable dans armoires de stockage de vernis Quantité maximale ≈ 16 tonnes <i>19 600 litres au maximum stockées en armoires sécurisées</i>	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Non mentionné dans le dernier acte administratif car la capacité n'atteignait pas le seuil de déclaration	NC	Stockage de perchloréthylène. Quantité max = 4,2 t	NC

En synthèse, sur la base des tableaux détaillés pages précédentes, **la situation projetée** des installations, vis-à-vis de la nomenclature des ICPE sera la suivante :

Rubrique ICPE	Niveau de classement
2565-2 - Traitement de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique	E
2560 - Travail mécanique des métaux et alliages	E
2940 – Application de vernis par pulvérisation	E
1185-2 – Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements climatiques et frigorifiques	DC
2564-2 - Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (Procédé sous vide)	DC
2921 - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	DC
4130-2 – Substances et mélanges liquides de Toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	DC
4725 - Oxygène	DC
1978-4 – Activité de nettoyage de surface mettant en œuvre des solvants organiques halogénés	D
1978-8 – Activité d'application de vernis par pulvérisation (revêtement interne et/ou externe de bidons aluminium)	D
2661-1 – Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.)	D
2662 – Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	D
2663-2 – Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	D
Autres rubriques visées mais n'atteignant pas le seuil de classement : 1630 / 3260 / 4331 / 4511	NC

4. FORMAT ET CONTENU DU DOSSIER REGLEMENTAIRE

Conformément aux éléments exposés dans le contexte, le dossier de mise à jour de l'autorisation d'exploiter est visé par la 1^{ère} catégorie des projets mentionnés à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (ICPE soumise à autorisation)

Annexe à l'article R122-2

Modifié par [Décret n°2019-190 du 14 mars 2019 - art. 6](#)

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l' article L. 515-28 du code de l'environnement .	
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l' article L. 515-32 du code de l'environnement , et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l' article L. 512-7-2 du code de l'environnement).
	e) Flevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale directe, il a fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable, établie selon le formulaire CERFA n° 14734*03



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Dossier complet le : <input style="width: 90%;" type="text"/>	N° d'enregistrement : <input style="width: 90%;" type="text"/>
1. Intitulé du projet		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		

Les pièces qui constituent le **dossier de demande d'autorisation environnementale**, conformément aux articles **R181-12 et R181-13 du Code de l'Environnement**, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

CONSTITUTION / FORMAT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
CERFA Autorisation Unique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire CERFA N°15964*01 complété
Les PJ obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PJ 01 : Plan de situation ✓ PJ 02 : Eléments graphiques, plans ou cartes complémentaires ✓ PJ 03 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain ✓ PJ 05 : Etude d'incidence ✓ PJ 06 : Décision de dispense d'évaluation environnementale selon la réponse à la demande d'examen au cas par cas ✓ PJ 07 : Note de présentation non technique du projet
Les PJ pour les dossiers ICPE (Volet 2)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PJ 46 : Description de l'installation et des procédés ✓ PJ 47 : Capacités techniques et financières ✓ PJ 48 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum ✓ PJ 49 : Etude de dangers
Les PJ liées à la nature du projet (Volet 2)	<p>Installation soumise aux garanties financières – Installation relevant de la rubrique 2565 visée par l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PJ 60 : Calcul du montant des garanties financières ✓ PJ 61 : Etat de pollution des sols (si nécessité de constitution de garanties financières : Montant calculé > 100 000 €)